



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 10 - MARS 2021

PUBLIÉ LE 10 MARS 2021

DDTM  
- SEMA  
DIRECCTE 31  
- CABINET  
PREFECTURE  
- DPPPAT/BCI

## SOMMAIRE

### **DDTM**

SEMA

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021-0005 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de la centrale hydroélectrique de Barbaira-Beauvoir, sur le territoire de la commune de BARBAIRA, au titre de la restauration de la continuité écologique de l'Aude.....1

### **DIRECCTE 31**

CABINET

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie (compétences départementales).....6

### **PREFECTURE**

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-042 portant délégation de signature de M. Nicolas DEMONET, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, pour les actes de la fonction achat.....9



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021-0005 portant mise en demeure  
de régulariser la situation administrative de la centrale hydro-électrique de  
Barbaira-Beauvoir, sur le territoire de la commune de Barbaira, au titre de la  
restauration de la continuité écologique de l'Aude**

La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le règlement européen n° 1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le code de l'énergie,

**VU** le décret n° 2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude,

**VU** l'arrêté modifié du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 19 juillet 2013 fixant la liste des cours d'eau en liste 1 et 2 du L.214-17 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales pour la rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales pour la rubrique 3.1.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement,

**VU** le plan national de gestion de l'anguille (PGA) validé par la commission européenne le 15 février 2010 classant une grande partie de l'Aude depuis son embouchure en Zone d'Action Prioritaire (ZAP) pour l'anguille, et définissant des mesures de gestion relatives aux obstacles à la migration,

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 arrêté le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin,

**VU** le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée arrêté le 14 novembre 2016 par le préfet coordonnateur de bassin,

**VU** l'article L.214-17 du code de l'environnement relatif au classement des cours d'eau en liste 1 et 2, et aux obligations incombant aux ouvrages existants régulièrement installés à la date de publication de ces listes (soit le 11 septembre 2013 par arrêté préfectoral du Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée),

**VU** l'article R.214-109 du code de l'environnement relatif à la définition d'un obstacle à la continuité écologique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1985 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-11-4388 du 20 décembre 2010 portant transfert de l'autorisation d'exploiter l'usine hydroélectrique, située sur le fleuve Aude au lieu-dit domaine de Beauvoir, à la société SARL CH BARBAIRA,

**VU** les arrêtés préfectoraux n° DDCSPP-JS-2017-060 du 26 avril 2017 et n° DDCSPP-JS-2017-028 du 16 février 2017 identifiant respectivement d'une part les ouvrages devant faire l'objet d'un aménagement approprié pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés dans le département de l'Aude, et d'autre part les ouvrages devant faire l'objet d'une signalisation appropriée pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés dans le département de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 n° DDCSPP-JS-2020-203 portant approbation du plan de signalisation de l'ouvrage « barrage de Beauvoir », sur les communes de Barbaira-Marseillette, permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés,

**VU** le courrier de la DDTM de l'Aude du 08 novembre 2013, adressé à la société SARL CH BARBAIRA, stipulant le classement en liste 1 et 2 du fleuve Aude au droit de la centrale hydroélectrique et les espèces cibles à prendre en compte (anguille et cyprinidé d'eau vive), et rappelant la responsabilité du propriétaire d'évaluer l'impact de l'ouvrage sur le transport des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs afin de mettre en œuvre le cas échéant les actions répondant à cette obligation réglementaire,

**VU** le courrier de la DDTM de l'Aude du 28 mars 2018, adressé à la société SARL CH BARBAIRA, rappelant les obligations réglementaires de mise en conformité de la centrale hydroélectrique au titre de la restauration de la continuité écologique dans un délai de cinq ans après la publication de l'arrêté de classement (soit avant le 12 septembre 2018), et évoquant la démarche à engager dans un délai d'un mois pour bénéficier d'un report supplémentaire de cinq ans dans le cas où les travaux de mise en conformité ne pourraient pas être initiés dans les temps impartis,

**VU** le courrier en réponse de Quadran Groupe Direct Énergie (responsable de l'exploitation) du 20 avril 2018 s'engageant à déposer un dossier réglementaire d'ici le 12 septembre 2018 en vue de bénéficier du délai supplémentaire de 5 ans pour réaliser les travaux,

**VU** le dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation déposé par Quadran Groupe Direct Énergie, enregistré le 25 juillet 2018 au guichet unique de la Police de l'Eau (numéro 11-2018-00124), concernant les travaux de mise en conformité au titre de la continuité écologique de la centrale hydroélectrique de Barbaira-Beauvoir,

**VU** la demande de compléments envoyée par la DDTM de l'Aude le 25 novembre 2019 (lettre avec AR n° 1A 153 141 8883 2), dans le cadre de l'instruction du dossier réglementaire de mise en conformité de la centrale hydroélectrique de Barbaira-Beauvoir, indiquant notamment que le report de délai de cinq ans pour la mise en conformité de l'ouvrage ne pourra s'appliquer que lorsque le dossier aura été complété par les éléments demandés, dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception de cette lettre (soit le 25 mai 2020),

**VU** le délai suspendu au 12 mars 2020 (par ordonnance n° 2020-306), et repris à partir du 3 avril 2020 (par décret du 1<sup>er</sup> avril 2020), dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire covid-19, le délai pour la demande de complément au 25 mai 2020 est prolongé au 18 juin 2020,

**VU** le rejet de la DDTM de l'Aude en date du 20 avril 2020 suite à la demande de Total Quadran (responsable de l'exploitation) adressée le 17 avril 2020 afin de bénéficier d'un délai supplémentaire (soit jusqu'au 25 novembre 2020) pour transmettre les éléments complémentaires demandés le 25 novembre 2019,

Ce dossier devra notamment comporter les éléments suivants :

- la ou les rubriques de la nomenclature loi sur l'Eau dont le projet relève,
- les caractéristiques du milieu naturel, des installations actuelles et des travaux envisagés : diagnostic de l'ouvrage actuel sur la continuité écologique, diagnostic du fonctionnement de la passe à canoë, propositions d'aménagements pour assurer conjointement la continuité piscicole et sédimentaire tout en intégrant les modalités de restitution du débit réservé et le passage des canoës-kayak,
- l'analyse des incidences sur le milieu naturel : hydrologie et évolution des lignes d'eau, débit réservé et répartition, continuité piscicole (continuité piscicole à la dévalaison et à la montaison, passe à poissons multi-espèces, passe à anguilles), continuité sédimentaire,
- une évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000,
- une description prévisionnelle du chantier pour les travaux réalisés dans le lit majeur et le lit mineur du cours d'eau,
- un planning prévisionnel d'exécution des travaux,
- l'analyse des mesures Éviter Réduire Compenser (ERC) envisagées en phase travaux.

## **ARTICLE 2 : CARACTÈRE DE L'ARRÊTÉ**

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation d'exploiter. Ainsi, la société SARL CH BARBAIRA est informée que le dépôt d'un dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation n'implique pas obligatoirement sa validation par l'autorité administrative.

Dans le cadre de la phase d'examen du dossier, la société SARL CH BARBAIRA sera tenue le cas échéant de fournir au service de la police de l'eau tout élément de nature à compléter ou régulariser le dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation, dans le délai qui lui sera fixé.

## **ARTICLE 3 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.216-6, et suivants, du code de l'environnement.

## **ARTICLE 4 : DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier :

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté,
- 2° par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

**VU** le rapport de manquement administratif (n° CTRL-11-2020-00688) adressé le 09 octobre 2020 à Total Quadran (par lettre avec AR n° 1A 153 141 9159 7), reçu le 14 octobre 2020, mentionnant les non-conformités de la centrale hydroélectrique de Barbaira-Beauvoir au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, et indiquant que toute observation écrite relative aux non-conformités mentionnées dans ce rapport était attendue dans un délai de 30 jours conformément aux dispositions de l'article L.171-6 du code de l'environnement, soit jusqu'au 14 novembre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'observation émise par la société SARL CH BARBAIRA (bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter l'usine hydroélectrique de Barbaira-Beauvoir) à la date du 14 novembre 2020, suite au rapport de manquement administratif (n° CTRL-11-2020-00688) reçu le 14 octobre 2020 par Total Quadran (responsable de l'exploitation), les éléments complémentaires demandés le 25 novembre 2019 dans le cadre de l'instruction du dossier de mise en conformité de la centrale hydroélectrique au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement n'ont pas été fournis dans le délai imparti,

**CONSIDÉRANT** par conséquent que le dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation déposé par Quadran Groupe Direct Énergie, pour société SARL CH BARBAIRA dans le but de réaliser les travaux de mise en conformité de la centrale hydroélectrique de Barbaira-Beauvoir au titre de la continuité écologique (enregistré le 25 juillet 2018 au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro 11-2018-00124), est demeuré incomplet malgré les demandes de régularisation, celui-ci est donc rejeté,

**CONSIDÉRANT** que conformément au rapport de manquement administratif (n° CTRL-11-2020-00688) le délai supplémentaire de cinq ans pour la mise en conformité de la centrale hydroélectrique de Barbaira-Beauvoir au titre de la restauration de la continuité écologique ne peut en outre pas être accordé,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.214-17 du code de l'environnement, les obligations incombant aux ouvrages existants de la centrale hydroélectrique de Barbaira-Beauvoir régulièrement installés sur le cours d'eau de l'Aude classé en liste 2, et relatives au transport suffisant des sédiments et à la circulation des poissons migrateurs, n'ont ainsi pas été respectées à l'issue du délai de cinq ans après la publication des listes 1 et 2 (soit le 11 septembre 2018),

**CONSIDÉRANT** que face à cette situation actuellement irrégulière, et eu égard aux atteintes potentielles aux intérêts protégés par le code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du même code en mettant en demeure la société SARL CH BARBAIRA de régulariser sa situation administrative.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE ET OBJET DE L'ARRÊTÉ**

La société SARL CH BARBAIRA, bénéficiaire de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1985 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-11-4388 du 20 décembre 2010 portant transfert de l'autorisation d'exploiter l'usine hydroélectrique située sur le fleuve Aude au lieu-dit domaine de Beauvoir, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation en déposant **avant le 01 novembre 2021**, auprès du service de la police de l'eau de la DDTM de l'Aude, un nouveau dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation conforme aux dispositions de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICATION ET EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le président de la société SARL CH BARBAIRA, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Aude, et dont une copie sera adressée à :

- l'Office Français de la Biodiversité,
- l'Agence de l'eau,
- aux maires des communes concernées.

**01 MARS 2021**

A Carcassonne, le  
La préfete

  
Sophie ÉLIZÉON



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

## **ARRETE**

**portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE,  
directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie  
(Compétences départementales)**

**Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie**

**VU** la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude

**VU** l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

**VU** l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

**VU** l'arrêté du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON responsable de l'unité départementale de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation permanente de signature est donnée, à effet de signer pour la directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Hélène SIMON

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Hélène SIMON, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Maurice EXPOSITO
- Monique VIDAL

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Joël BONARIC, chef du pôle C
- Jean-Pierre ROCHETTE, chef du service Métrologie

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Laurent CASAUBIEILH, service Métrologie
- Thomas PELLERIN, service Métrologie

### Article 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet de l'Aude,  
Et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le ...

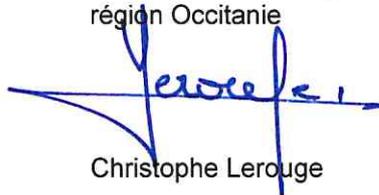
Pour le préfet de l'Aude,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour .... empêché,  
Le ...

Article 5 : L'arrêté de subdélégation pour les compétences préfectorales du 4 septembre 2020 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi et la responsable de l'unité départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Toulouse, le 9 mars 2021

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la  
région Occitanie

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lerouge', with a large, sweeping flourish extending to the left.

Christophe Lerouge



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-042 portant délégation de signature  
à M. Nicolas DEMONET, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,  
pour les actes de la fonction d'achat**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Nicolas DEMONET, administrateur général des finances publiques de classe normale en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-043 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Éric ORDONAUD Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable du Pôle Ressources Humaines et Budgétaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à M. Nicolas DEMONET, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de signer dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à M Éric ORDONAUD Administrateur des Finances Publiques Adjoint , responsable du Pôle Ressources Humaines et Budgétaires , à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-043 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-051 du 17 septembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des finances publiques de l'Aude et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 8 mars 2021

Le Préfet,



Thierry BONNIER

9